

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : Montbéliard-Ouest  
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 79/2014

Nos réf. : AT/HIB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**



<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 01/12/2014	L'an deux mil quatorze le onze décembre à vingt heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 11/12/2014	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27          Présents : 23          Votants : 27          Ayant donné procuration : 4          Absent excusé : 0          Absent : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULIER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, LIPSKI Jean-Pierre, DELMARRE Véronique, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUD Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre.  <i>- Étaient représentés :</i> GIRARD Jean-Claude, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, GORGULU Alpay.
<b>OBJET :</b>  <i>Prime de juin et décembre</i>	<i>Procurations données :</i> - GIRARD Jean-Claude a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, - NOIROT Catherine a donné procuration à ATAR Nathalie, - SEGAUD Grégoire a donné procuration à BEDEZ Christian, - GORGULU Alpay a donné procuration à DURY Bernard.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - <i>Pour : 27</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	<b>Monsieur Christian BEDEZ</b> est nommé secrétaire de séance.

Concernant la prime dite de juin et décembre (règlement du 12/12/1986 modifié en 2007) :

Suite à l'augmentation et la complexité des dossiers d'arrêt de travail et des pratiques mises en place, il convient d'y apporter quelques modifications :

III. La prime est versée en général en deux fois :

- Une demi-part en juillet juin – période de référence : janvier à juin
- Le solde en décembre – période de référence : juillet à décembre

VI. La non présence au travail est excusée dans les cas suivants :

- Congés codifiés,
- Ajouter « arrêt maladie » - hospitalisation suivie d'une convalescence : les jours d'arrêts supérieurs à 100 seront défalqués. Ajouter « présenter un bulletin de situation comme justificatif »
- Congés de maternité légaux et congés pathologiques liés à la maternité,
- Ajouter « congé de paternité »,
- Accidents du travail, ajouter « Maladie professionnelle » : ~~de façon collégiale, la commission fera une étude au cas par cas.~~ Remplacer par « Les 6 premiers mois de l'arrêt de travail seront défalqués. Par exemple : un accident du travail a lieu le 01/12/2014. Les arrêts de travail présentés entre le 01/12/2014 et le 31/05/2015 seront défalqués. »

VII. Le coefficient d'ajustement « K » appliqué en fonction de la non présence au travail est le suivant :

Il convient de modifier « Nb de jours début de maladie-d'arrêt de travail »

VIII. Formules de calcul de la prime :

Part versée en juillet juin P1

Part versée en janvier décembre P2

8.1 Cas général :

$P1 = \frac{1}{2}$  Salaire de Base (tronqué à l'unité)

$P2 = (\text{Salaire de Base} \times K) - \text{ajouter « P1 »}$  (arrondi à l'unité)

Ces modifications seront prises en compte pour le calcul de la prime de décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'apporter les modifications ci-dessus.

Fait et délibéré à Bavans, le 11/12/2014

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 11/12/2014

Publiée le 11/12/2014

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

